Séance du 10 mai 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix mai à partir de 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 6 mai, s'est réuni en séance ordinaire, dans les conditions prescrites par la loi en mairie de Kédange-sur-Canner sous la présidence de Monsieur Jean KIEFFER, Maire.

Présents : Jean KIEFFER, Marc WEITTEN, Marie Thérèse FREY, Chantal AUBURTIN, Annie BENALIOUA, Daniel BARONCI, Marie-Anne FOULON, Patricia SEMINERIO, Johana BATTUT, Jennifer HAENSLER, Pierre MUHANNA

Excusés: Christian KLEIN procuration à Marc WEITTEN, Franck CORPLET procuration à Daniel BARONCI, Mehdi MARISSAL procuration à Jean KIEFFER, Jean-Marc LECHANTRE procuration à Chantal AUBURTIN.

Secrétaire de séance : Marc WEITTEN

Le quorum étant atteint le Conseil siège valablement.

Le procès-verbal de la séance du 7 avril 2021 est adopté sans observation, à l'unanimité.

L'ordre du jour est définitivement adopté :

- (1) Modification du Tableau des emplois communaux permanents
- (2) Fiscalité locale
- (3) Déclaration de projet intitulé « STECAL Nx en zone N » et la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme
- (4) Définition des modalités de mise à disposition d'un dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme
- (5) Attribution de travaux pour la reprise de la pelouse du terrain de football
- (6) Numérotation des rues du lotissement de la Forêt
- (7) Participation à l'opération Commune Nature
- (8) Convention avec Orange pour la dissimulation de réseaux
- (9) Contrat de relance et de transition écologique
- (10) Règlements des services périscolaires

L'ordre du jour est abordé :

(1) Modification du Tableau des emplois communaux permanents

Après avoir entendu le rapport de l'Adjoint en charge des travaux relatif à la filière technique, notamment la nécessité d'aménager le cadre d'accueil du grade Agent de Maîtrise, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier le tableau des emplois communaux permanents par la création d'un poste d'Agent de Maîtrise à temps complet, et la suppression du poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet, après avis favorable des instances paritaires, à l'unanimité.

(2) Fiscalité locale

Vu le taux pour l'année 2020 du foncier bâti communal fixé à 13,42;

Vu le taux pour l'année 2020 du foncier bâti départemental fixé à 14,26 ;

Vu la délibération du 7 avril 2021 relative à la réforme de la fiscalité locale.

Considérant qu'il résulte de l'addition de la part départementale et de la part communale que le taux initial du foncier bâti pour 2020 s'élevait à 27,68.

Considérant que la part départementale reste inchangée à 14,26 mais qu'il résulte de la délibération du 27 janvier 2021 portant le taux communal à 13,82 que le taux global du foncier bâti passe à 28,08, soit une variation de 1,4% pour l'année 2021.

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif à l'article 1636 B du Code Général des Impôts liant proportionnellement le foncier bâti et le foncier non-bâti, il est nécessaire de réviser la délibération du 7 avril en fixant les taux de la fiscalité locale pour le foncier bâti et le foncier non-bâti avec la même variation proportionnelle, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, fixe les taux de la fiscalité locale pour l'année 2021, à l'unanimité des suffrages exprimés

 Année
 Foncier bâti
 Foncier non-bâti

 2020
 27,68
 61,08

 2021
 28,08
 61,95

 Variation
 + 1,4%
 + 1,4%

(3) Déclaration de projet intitulé « STECAL Nx en zone N » et la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-54 à L.153-59, et L.300-6 ;

Vu le Code de l'Environnement :

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 septembre 2015, modifié de manière simplifiée le 4 juillet 2018 ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers, et les avis des Personnes Publiques Associés ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale ;

Entendu le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur émettant un avis favorable au projet ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient les modifications mineures du dossier de déclaration de projet ;

Entendu le rapport du Maire et après examen du dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune ;

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-21-10 du Code de l'Urbanisme ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte les modifications apportées au dossier, approuve la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune annexé à la présente délibération, dit que la délibération sera affichée en mairie pendant le délai d'un mois et que la mention de cet affichage sera publiée dans un journal local, à l'unanimité.

(4) Définition des modalités de mise à disposition d'un dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 septembre 2015, modifié de manière simplifiée le 4 juillet 2018 :

Vu l'article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme ;

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif à la définition des modalités de mise à disposition d'un dossier de modification simplifiée du PLU, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, fixe pour la mise à disposition du dossier de modification simplifiée les modalités suivantes : information sur la procédure dans la presse locale, ouverture d'un registre destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée, mise à disposition du public du dossier et du registre durant un mois, mise à disposition du dossier sur le site internet de la commune et indentification d'une adresse mail pour recueillir les avis sur le dossier, à l'unanimité.

(5) Attribution de travaux pour la reprise de la pelouse du terrain de football

Vu l'avis de la Commission des travaux en date du 29 mars 2021 ;

Vu le compte-rendu de la réunion de travail avec la municipalité de Kœnigsmacker en date du 23 avril 2021.

Après avoir entendu le rapport de l'Adjoint en charge des travaux relatif à la nécessité de reprendre la pelouse du terrain de football, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'attribuer ces travaux de reprise de la pelouse à la société TECHNIGAZON pour un montant de 3 925,00 € HT, et autorise le Maire à signer le bon de commande, pour une réalisation à compter du mois de septembre 2021, à l'unanimité des suffrages exprimés.

(6) Numérotation des rues du lotissement de la Forêt

Vu la concession d'aménagement du lotissement de la forêt en date du 29 mars 2017 ; Vu l'avis de la Commission des travaux en date du 28 avril 2021.

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif à la numérotation des rues du lotissement de la forêt, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, arrête la désignation desdites rues, Boucle du Milan royal pour la voie périphérique, et rue des Fauvettes pour l'axe central, à l'unanimité.

(7) Participation à l'opération Commune Nature

Considérant que la Région Grand est et l'Agence de l'eau Rhin-Meuse souhaitent mettre à l'honneur les collectivités engagées dans une démarche respectueuse de l'environnement contribuant à la préservation de la ressource en eau et à la sauvegarde de la biodiversité.

Après avoir entendu le rapport de l'Adjoint en charge des travaux et de l'urbanisme relatif à la charte d'entretien et de gestion des espaces communaux, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'inscrire la commune à l'opération Commune Nature au titre de la démarche Eau et biodiversité, et autorise le Maire à signer la charte correspondante et toutes les pièces afférentes à ce dossier, à l'unanimité.

(8) Convention avec Orange pour la dissimulation de réseaux

Vu l'accord signé le 30 janvier 2021 entre ORANGE et l'AMF;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2224-35.

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif à la convention portant à la dissimulation des réseaux aériens existants, propriété d'Orange, situés rue de la forêt, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve ladite convention, et autorise le Maire à la signer, à l'unanimité.

(9) Contrat de relance et de transition écologique

Vu le diagnostic réalisé par l'Office National des Forêts en date du 26 octobre 2020

Vu la circulaire n° 6231 -SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif au projet communal de réalisation d'un espace dédié à la biodiversité, aménageable sur une emprise de 6 000 m² à proximité de la Canner, dont le coût est estimé à 132 093,00 €HT, susceptible d'être intégré au CRTE de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, valide ledit projet de création d'un espace dédié à la biodiversité annexé, charge le Maire de le transmettre au Président de la CCAM et de suivre son intégration au CRTE communautaire, à l'unanimité.

(10) Règlements des services périscolaires

Vu la délibération du 17 juin 2020 portant approbation des règlements des services périscolaires.

Après avoir entendu le rapport de l'Adjoint en charges des affaires scolaires et sociales portant instauration d'un chèque de caution unique de 250,00 €, libellé à l'ordre du Trésor Public, valant pour l'ensemble des inscriptions aux services périscolaires, garderie, cantine, étude surveillée, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte l'instauration d'un chèque de caution unique, dit que les autres articles des règlements restent inchangés, à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures 15 minutes.